

Chantiers à Genève : gouvernance renforcée, indemnisation simplifiée et accompagnement au changement des habitudes de mobilité des entreprises

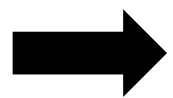
Conférence de presse mardi 7 octobre 2025

Contexte

- Les chantiers à fort impact sur les mobilités sont en constante augmentation à Genève.
- Le Conseil d'Etat, par voie d'arrêté le 18 juin 2025, prend des mesures à court et moyen termes pour renforcer la **coordination**, la **planification** et la **gestion** des travaux sur le domaine public.
- Cet arrêté attribue au département de la santé et des mobilités (DSM), pour lui l'office cantonal des transports (OCT), la mise en œuvre des mesures.

Missions de l'office cantonal des transports

- Planifier, coordonner et piloter l'organisation des chantiers.
- Définir les critères d'acceptabilité d'un chantier et de sa planification.
- Solliciter des études trafic pour déterminer la faisabilité d'un chantier.
- Procéder à des contrôles pour s'assurer du respect des directives édictées.
- Veiller à révoquer tout chantier inactif ou ne répondant pas aux directives.
- Mettre en place une information centralisée et définir ses règles.



Instauration de la Plateforme de planification et de pilotage des chantiers stratégiques (PPPCS).

Conférence de presse du 7 octobre 2025

- Le département de la santé et des mobilités et ses partenaires présentent aujourd'hui:
 1. Le premier bilan de la nouvelle gouvernance de planification, coordination et pilotage des chantiers stratégiques.
 2. Le protocole d'accord signé par le DSM, la Ville de Genève, les tpg et les SIG concernant les indemnisations des commerçants lors de travaux sur la voie publique.
 3. Les leviers structurels pour accompagner au changement des habitudes de mobilités des entreprises.

GOUVERNANCE RENFORCÉE



Une nouvelle dynamique de coordination

- Nouvelle dynamique de **coordination** avec les principaux maîtres d'ouvrages du canton et les partenaires économiques et sociaux.
- Une approche **pragmatique** :
 - **gouvernance claire** des chantiers ;
 - **protocole d'accord** concernant les indemnisations des commerçants partagé ;
 - **dispositif global d'accompagnement des entreprises**.
- Premiers retours :
 - **lisibilité** accrue de la **nouvelle gouvernance** ;
 - **meilleure** capacité de **dialogue** avec les maîtres d'ouvrage.



Un bilan positif et des mesures visibles

- **8 règles de planification** qui ont pour objectif:
 - d'éviter la superposition des chantiers ;
 - garantir un espacement temporel entre les interventions ;
 - intégrer les synergies possibles entre les maîtres d'ouvrages ;
 - limiter l'exposition répétée des usagers.
- Premiers retours :
 - **dispositif fonctionnel**;
 - efficacité à confirmer par une pratique à plus long terme ;
 - bilan plus complet sera réalisé au **printemps 2026**.



Un bilan positif et des mesures visibles

- La nouvelle gouvernance a déjà permis des **ajustements notables**:
 - **report** du chantier de la Pallanterie **de trois ans** afin de coordonner les interventions de l'OCT et des SIG ;
 - **révision de la planification** des interventions des SIG aux Eaux-Vives ;
 - **optimisation de méthodes de chantier** : interruptions courtes au lieu de fermetures prolongées, allongement des journées de travail pour réduire la durée globale, aménagement temporaire de voies bus en remplacement de places de stationnement.



Un meilleur processus de concertation

- La participation des représentants des entreprises et des milieux économiques permet :
 - d'intégrer les contraintes spécifiques de chacun des acteurs ;
 - de favoriser l'élaboration de solution pragmatiques et adaptées ;
 - de contribuer à l'optimisation des délais de réalisation des chantiers.
- Leur implication est un véritable atout pour la coordination et la planification des chantiers.

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES INDEMNISATIONS DES COMMERÇANTS

Un accord pour soulager la pression sur l'économie

- Projet de loi déposé au Grand Conseil qui demande que les entreprises lésées aient droit à une indemnisation de la collectivité publique qui ordonne les travaux.
- Protocole d'accord signé le 3 octobre 2025 par le DSM, la Ville de Genève, les Services industriels de Genève (SIG) et les Transports publics genevois (TPG).
- Consensus entre les signataires de l'accord pour appliquer la méthode éprouvée et simplifiée utilisée par l'office cantonal du génie civil.
- Le dispositif sera testé dès décembre 2025 sur la suite du chantier de la rue de Carouge.

Procédure d'indemnisation à l'amiable, gratuite, simple et rapide

- Le droit fédéral et cantonal prévoit une procédure d'indemnisation.
- Un processus **complexe** et une action judiciaire qui ne répondent pas au **besoin immédiat** d'un commerce.
- L'office cantonal du génie civil (OCGC) applique depuis plusieurs années :
 - une **procédure d'indemnisation à l'amiable** qui répond au besoin de la majorité des commerçants ;
 - une procédure permettant la réalisation des travaux dans un **contexte plus consensuel** et qui évite la judiciarisation des procédures.

Descriptif de la méthode

- Dépôt d'une demande d'indemnisation écrite accompagnée des documents comptables.
- Examen des demandes selon :
 - la forme (complétude et conformité) ;
 - le fond (nature, durée et localisation des travaux).
- Condition :
 - seuls les chantiers de longue durée, situés devant le commerce et entravant son accès ou sa visibilité peuvent donner droit à une indemnisation.
- Calcul de l'indemnité :
 - perte de chiffre d'affaires constatée, multipliée par le taux moyen de marge brute des deux années précédant le chantier.

Indemnisation simplifiée

- La Ville de Genève, SIG et TPG ont par ailleurs défini les principes d'une aide ponctuelle aux commerces concernés par les travaux de la rue de Carouge qui est basée sur la prise en charge entre le 28 juin et le 5 décembre 2025 du loyer des commerces éligibles.
- Nécessité d'une méthode commune à tous les maîtres d'ouvrages

ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES HABITUDES DE MOBILITÉ DES ENTREPRISES

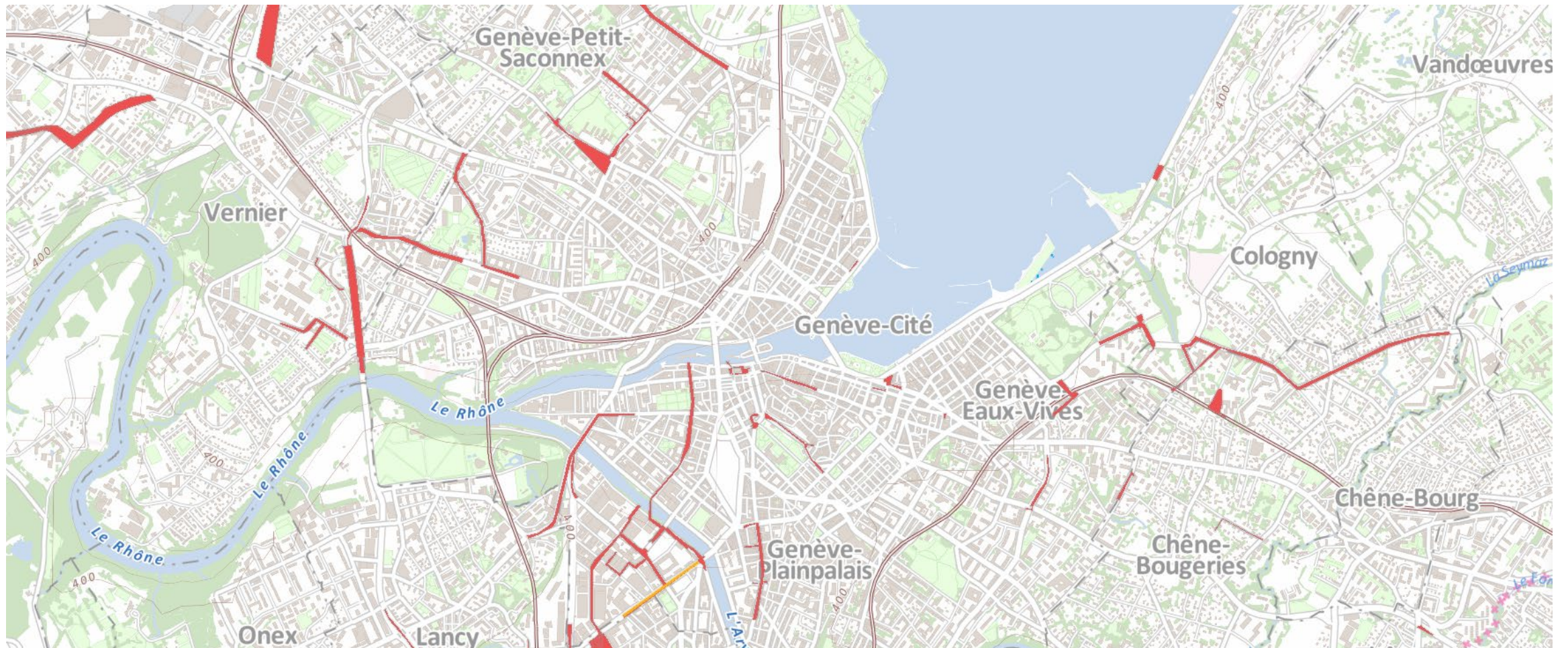
La recherche de fluidité du trafic s'inscrit dans une stratégie globale des mobilités

- Les entreprises sont d'importants acteurs des mobilités dans le cadre :
 - des déplacements domicile-travail des collaborateurs ;
 - de leurs activités professionnelles.
- Les flux de transport influencent :
 - leur performance ;
 - leur attractivité ;
 - la rapidité des services qu'elles rendent.
- Améliorer durablement la fluidité du trafic à Genève en agissant sur les leviers structurels:
 - gestion et optimisation du stationnement en entreprise ;
 - promotion des plans de mobilité ;
 - encouragement au covoiturage.

Concept global d'accompagnement des entreprises

- Plans d'actions thématiques 2024-2028 :
 - guident le travail de l'office cantonal des transports ;
 - coordonnent les différents acteurs ;
 - permettent d'aboutir à des solutions pragmatiques et cohérentes.
- Le dispositif d'actions comprend:
 - une cartographie interactive « Chantiers impactant les mobilités » ;
 - des plans de mobilité d'entreprise personnalisés ;
 - une offre intégrée pour la gestion et l'optimisation du stationnement en entreprise, le développement du covoiturage, avec un partenariat DSM – Fondation Modus.

Cartographie interactive « Chantiers impactant les mobilités »



Outils de diagnostic

- Plans de mobilité personnalisés : une démarche qui vise à offrir **la meilleure manière d'accompagner** les entreprises dans **leur changement d'habitudes de mobilités**.
- Plans de mobilité d'entreprises – outils mis à disposition :
 - entretien, conseil et orientation (DSM – OCT) ;
 - enquête gratuite (Fondation Modus) ;
 - diagnostic et solutions opérationnelles (tpg evomoov) ;
 - accompagnement personnalisé (Bureaux spécialisés - Mobility Management Suisse).
- Une solution qui prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur liée à la mobilité.

modus



DIAGNOSTIC ET SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES

Avec tpg evomoov, les tpg proposent un accompagnement complet pour optimiser la mobilité des collaborateurs. Après un diagnostic approfondi des pratiques et des besoins, des solutions multimodales adaptées (abonnements de transports publics, vélos, autopartage, covoiturage, etc.) sont proposées aux équipes sur un webshop, via un compte ou un chèque mobilité.

La gestion des participations financières est simplifiée et facilitée par une plateforme de gestion et un accompagnement global à la communication interne.

tpg evomoov



ENQUÊTE GRATUITE

Le Toolkit mobilité, développé par la Fondation Modus, est un outil gratuit et simple d'utilisation. Il permet aux entreprises d'analyser les habitudes de déplacement de leurs collaboratrices et collaborateurs.

L'outil donne des recommandations personnalisées, en tenant compte des moyens de transport disponibles, du lieu de travail, du domicile, des contraintes et des préférences des employés et employées.

Ce diagnostic aide les employeurs à mieux comprendre les trajets domicile-travail et professionnels, ainsi que leur impact carbone. Il constitue une première base concrète pour initier ou mettre à jour un plan de mobilité.

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Les bureaux d'étude partenaires apportent une expertise approfondie et sur mesure pour les entreprises souhaitant aller plus loin dans l'élaboration ou un accompagnement à la mise en œuvre d'un plan de mobilité et l'acquisition des compétences en interne.



ENTRETIEN, CONSEIL, ORIENTATION



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

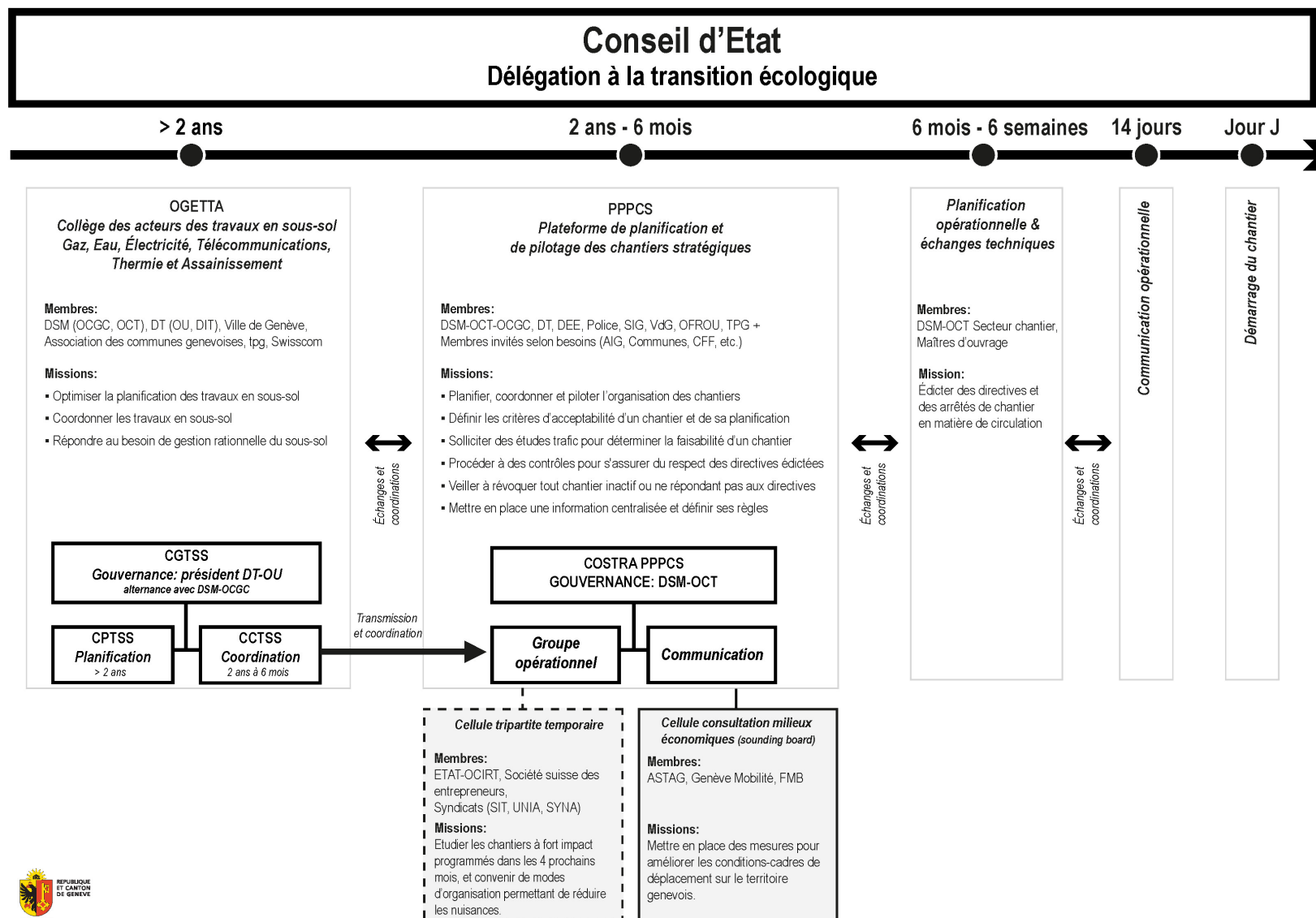
Optimisation du stationnement

- La FER Genève, en collaboration avec le département de la santé et des mobilités, la Fondation Modus et les TPG, travaille actuellement sur une solution intégrée qui :
 - vise à encourager les entreprises genevoises à adopter des plans de mobilité d'entreprise
 - facilite cette transition
 - permet de libérer de l'espace sur nos routes pour le transport professionnel
- Afin d'agir de manière ciblée et d'identifier les zones prioritaires, la FER Genève soutient l'action menée par la Fondation des parkings en vue d'un recensement cantonal des places privées.

Merci de votre attention

ANNEXES

Organigramme fonctionnel (PPPCS)



Règles de coordination (PPPCS)

N°	Critères
1.	Le report de trafic généré par le chantier projeté n'utilise pas un axe avec présence d'un chantier tiers
1.1.	Le chantier projeté est réalisé de nuit ou le week-end
1.2.	Le chantier tiers est réalisé de nuit ou le week-end
1.3.	Le chantier tiers n'induit pas de baisse de capacité pour le sens de circulation concerné par le report du chantier projeté
2.	Le chantier projeté ne se situe pas sur un axe de déviation d'un chantier tiers
2.1.	Le chantier projeté est réalisé de nuit ou le week-end
2.2.	Le chantier tiers est réalisé de nuit ou le week-end
2.3.	Le chantier tiers n'induit pas de baisse de capacité pour le sens de circulation concerné par le report du chantier projeté
3.	Le report de trafic généré par le chantier projeté n'utilise pas un axe de report de trafic d'un chantier tiers
3.1.	Le chantier projeté est réalisé de nuit ou le week-end
3.2.	Le chantier tiers est réalisé de nuit ou le week-end
4.	Le chantier projeté ne se situe pas sur un axe sur lequel est planifiée une manifestation annoncée par la police
4.1.	Manifestation non politique annoncée tardivement
5.	Aucun autre chantier n'est prévu dans un délai de 3 ans sur le même axe (respect de l'espacement temporel)
5.1.	Le projet relève d'un maître d'ouvrage non professionnel ou non informé des règles de coordination (ex. petit commerce, particulier)
6.	Si le chantier projeté induit une baisse de trafic sur un axe, les chantiers pouvant en bénéficier sont intégrés dans le même planning
7.	Moins de 20% des usagers traversant le chantier projeté seront exposés à un second chantier sur leur itinéraire
8.	Un chantier démarré ne peut être suspendu ou arrêté
8.1.	La règle 4 s'applique
8.2.	Le planning initial est prolongé de manière injustifié (retards non motivés par les aléas techniques majeurs)